

# PLAN DE PROTECTION

## SALLES EN LOCATION

Ce plan de protection vise à montrer comment, dans le cadre des mesures de protection en vigueur, la mise à disposition des salles en location peuvent reprendre au Centre intercommunal des Evaux.

Outre l'ordonnance COVID-19 actuelle du Conseil fédéral, les principes primordiaux suivants doivent être pleinement respectés:

- Respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale édictée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ;
- Porter un masque si la distanciation sociale ne peut pas être respectée;

Si les mesures de protection ne peuvent pas être appliquées (pas de distance garantie et pas de port de masque) et que les contacts étroits peuvent avoir lieu, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'organisateur doit garantir la traçabilité des contacts en tenant une liste des données de toutes les personnes présentes à l'événement (nom, prénom, téléphone) ; le fichier des données doit être conservé 14 jours après l'événement.

### Devoir d'information de l'organisateur

Il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer que tous les participants soient informés en détail sur le présent plan de protection, connaissent les mesures de protection applicables et les respectent strictement. L'organisateur est responsable du respect des mesures de protection.

La Fondation des Evaux attirera l'attention sur d'éventuels abus et est habilitée à expulser des personnes de ses infrastructures et bâtiments. En cas de récidive, l'autorisation de location sera immédiatement retirée.

### Nettoyage / désinfection

- L'organisateur est chargé de nettoyer les salles comme indiqué par la Fondation des Evaux. Il en va de même pour tout le matériel mis à disposition conformément à la demande faite lors de la réservation et figurant sur la liste d'état des lieux;
- Les mains sont soigneusement lavées le plus régulièrement possible;
- La mise à disposition des désinfectants sont sous la responsabilité de l'organisateur ;
- Les installations de WC sont nettoyées et désinfectées par la Fondation ;
- La Fondation des Evaux désinfecte les salles et le matériel avant chaque mise à disposition.

### Responsabilité et surveillance

Il est de la responsabilité de l'organisateur de veiller à appliquer les prescriptions sanitaires de l'OFSP ainsi que de respecter les mesures citées dans ce plan de protection.

Par sa signature, l'organisateur certifie respecter le présent plan de protection.

Nom et Prénom de l'organisateur :

Lieu & date :

Signature de l'organisateur: